

REGLEMENTS GENERAUX
DES VIII^e JEUX DE LA CJSOI : JUILLET 2012
UNION DES COMORES

I- ORGANISATION

Le Comité ministériel de la CJSOI, réuni les 03 et 04 août 2010 à la Réunion, a confié à l'Union des Comores l'organisation des huitièmes Jeux de la CJSOI.

Ces Jeux se tiendront aux Comores du 09 au 16 juillet 2012.

I. DISCIPLINES ET SITES

Pour ces 8^{èmes} Jeux, les disciplines sportives suivantes sont retenues :

DISCIPLINES	SITES
Athlétisme Garçons et Filles	Route (en circuit fermé à Moroni) +INJS+ZIKOUMBINI+Stade de Moroni+Stade de Mitsoudjé
Foot - Ball Filles	Stade SAID MOHAMED CHEIKH (Mitsamiouli) Stade ZIKOUMBINI (Iconi) Terrain de Chamlé
Basket –Ball Garçons	Salle polyvalente de MISSIRI (Anjouan)

Les activités de jeunesse suivantes sont retenues :

ACTIVITES	SITES
Assemblée des Jeunes	Palais du Peuple (Hamraba)
Orchestre/Musique	Salle de spectacle Alkamar / Palais du Peuple / Foyer des Femmes de Moroni

II. REGLES DE PARTICIPATION ET AUTORITE SUPREME

L'organisation des Jeux et la participation se feront conformément aux dispositions de la Charte des Jeux.

III. ORGANISATION GENERALE

1) Effectif de chaque délégation

Effectif maximal autorisé par délégation : voir tableau en annexe

IV. ENCADREMENT

1) Activités sportives

L'encadrement par délégation toutes disciplines confondues est le suivant :

- ✓ Un (01) entraîneurs pour chaque discipline,
- ✓ Un (01) juge / arbitre pour chaque discipline sauf pour l'athlétisme,
Les arbitres doivent être âgés de moins de vingt cinq (25) ans
- ✓ Un (01) responsable par discipline,
- ✓ Un (02) médecin et deux (02) paramédicaux

Toutefois, chaque délégation aura la possibilité de répartir le nombre d'entraîneurs par discipline dans la mesure où il ne dépasse pas le total autorisé, soit deux (02) au maximum.

2) Activités Jeunesse

- ✓ Deux (02) encadreurs pour la délégation jeunesse,

3) Délégation

Pour l'ensemble de la délégation :

- ✓ 1 VIP (Ministre ou son représentant) pour chaque délégation,
- ✓ 1 Chef de délégation et 1 Chef délégation adjoint(e),
- ✓ 2 Experts (Conseil de la CJSOI)

V. ENGAGEMENT

- *Les engagements quantitatifs* sur les formulaires fournis par l'organisation doivent parvenir au siège du Comité d'Organisation au ***plus tard le 10 février 2012 à minuit.***

Le quota d'accréditation supplémentaire est fixé à cinq (05).

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

1) Forfait de participation

- *Le forfait de participation* pour chaque membre de la délégation est de **25 € par jour et par personne**.
- Le forfait doit être réglé, au plus tard, le jour de l'arrivée de la délégation.

2) Durée de séjour

- La prise en compte des frais de participation versés concerne la période couvrant la durée des Jeux : **deux (02) jours avant l'ouverture et un (01) jour après la clôture ou un (01) jour avant l'ouverture et deux (02) jours après la clôture**.
- Ces frais de séjour couvrent **l'hébergement, la restauration et le transport local**.

3) Transport local

Le transport local (déplacement intra et inter île) sera à la charge du comité d'organisation pour tous les déplacements officiels. La famille des Jeux empruntera les navettes prévues par l'organisation.

VII. ACCREDITATION

1) Objet

L'accréditation permet à ceux qui y sont autorisés, l'accès aux lieux d'hébergement de la famille des Jeux, aux transports, aux terrains et aux sites d'entraînement et de compétition, à la restauration et aux activités organisées dans le cadre des Jeux.

2) Personnes accréditées

- Seules seront **accréditées les personnes dont les noms figurent sur la liste d'engagement nominative définitive fournie par chaque délégation au 10 avril 2012 à minuit**.
- Les noms des remplaçants éventuels devront figurer sur la fiche d'engagement nominative définitive.
- Pour **les athlètes**, les **encadreur**s et les **officiels** définis par la Charte des Jeux, la fiche d'engagement doit être accompagnée de **deux photos d'identité** (format passeport), avec au verso le nom, le prénom de l'athlète ou encadreur ou officiel, la discipline concernée.
- Toute **accréditation surnuméraire est sujette à l'acceptation du comité d'organisation**. Cette catégorie ne donne **pas droit à la prise en charge de l'hébergement et de la restauration**.

3) Distribution des cartes

- La distribution de la carte d'accréditation sera faite aux délégations à leur arrivée sur les lieux d'hébergement
- **Aussitôt délivré la carte d'accréditation doit être portée visiblement**
- Tout membre d'une délégation ayant droit à l'accréditation, n'ayant pas fourni les deux (02) photos exigées, devra attendre que cette formalité soit complétée sur place, après paiement de dix (10) € pour la photo.

4) Importance des cartes

- L'absence d'une carte d'accréditation pourrait empêcher le titulaire d'accéder aux lieux d'hébergement, aux transports, à la restauration ou à toute autre activité des Jeux.

5) **Remplacement des cartes**

Tout titulaire ayant perdu sa carte d'accréditation doit se faire accompagner par le Chef de délégation 24 heures au plus tard après le constat, au centre d'accréditation pour en obtenir une autre. Cette nouvelle carte sera délivrée contre paiement d'un forfait de dix (10) €.

VIII. HEBERGEMENT

1) **Lieux d'hébergement**

- *Ministres et membres du Conseil des Jeux.*
Les Ministres les membres du Conseil des Jeux seront hébergés à *l'hôtel*.
- *Les délégations, la famille des Jeux* (Chef de délégation, responsable de discipline, participants, juges /arbitres, cadres médical et paramédical) seront logés à l'hôtel.

Consommer de l'alcool et ou fumer dans les lieux d'hébergement, de restauration et sur les sites de compétition est prohibé.

2) **Conditions de prise en charge**

- Durant la période des Jeux, le Comité d'Organisation prend en charge les frais de séjour des Ministres et des Experts (deux jours avant l'ouverture et un jour après la clôture ou encore un jour avant l'ouverture et deux jours après la clôture)
- La prise en charge est en pension complète.

X.MEDICAL

1) **Centre médical**

Un centre médical sera mis en place à Moroni et à Mutsamudu.

2) **Commission médicale**

La Commission médicale CJSOI-CIJ sera représentée par un membre(médecin ou paramédical) de chaque délégation pour assurer la coordination des besoins et l'action médicale durant les jeux.

3) **Finalités sanitaires**

Il est dans l'intérêt de chaque délégation de prendre les mesures préventives nécessaires.

4) **Soins médicaux sur les sites des compétitions**

- Des antennes médicales, avec du personnel adéquat seront de service.
- Un véhicule sera affecté sur chaque site des Jeux.

5) Soins au niveau hospitalier

Les soins dans les hôpitaux sont prévus en cas de maladies ou de traumatismes, et en général, ceux-ci sont payants ; en conséquence, chaque délégation est invitée à souscrire une assurance médicale.

6) Liste des médicaments

- Toute délégation désirant introduire des médicaments pour les besoins des athlètes, doit en communiquer la liste et le nombre au plus tard le 10 avril 2012 ; passée cette date, aucune garantie de dédouanement ne peut être donnée.
- Si un médicament dopant doit être utilisé par un athlète, une prescription médicale le justifiant doit être adressée à la commission médicale.

7) Lutte contre le dopage

Plutôt que des contrôles effectifs, il sera organisé une sensibilisation de lutte contre le dopage, le tabagisme, le VIH/SIDA, le paludisme, à travers, notamment, la diffusion de documents.

IX. TRANSPORTS

La responsabilité du transport durant les Jeux est confiée à une direction des transports.

Les opérations concernant la direction des transports comprennent :

- Les transferts des délégations de l'aéroport au lieu d'hébergement
- Les transferts des sportifs et officiels ayant leurs cartes d'accréditation, sur les sites de compétition, d'entraînement et les lieux d'hébergement.
- Le transport inter île Grande Comore-Anjouan-Grande Comore.

1) Horaires

- Un programme fixant les horaires pour le déplacement de toute la Famille des Jeux sera remis à chaque Chef de Délégation.
- Le respect de ces horaires est impératif.

2) Itinéraires

Le parcours de chaque véhicule est arrêté à l'avance. Aucun arrêt n'est autorisé, sauf cas de force majeure.

3) Sécurité

Une discipline doit être assurée à l'intérieur du bus par les cadres de chaque pays participant qui doivent rappeler à leurs athlètes le respect des lois et usages du pays organisateur.

4) V.I.P

- Une voiture avec chauffeur, pour chaque Ministre et invité d'honneur,
- Une voiture avec chauffeur, pour chaque Chef de délégation et son adjoint,
- Une voiture avec chauffeur pour chaque délégation membre du Conseil des Jeux.

XII.PROTOCOLE

1) Accueil des délégations

Les délégations seront accueillies à leurs arrivées par les responsables du protocole pour être acheminées vers leurs lieux d'hébergement.

2) Hôtesse

Des hôtes et hôtesse seront présents à l'accueil, sur les sites des Jeux et aux différentes activités afin d'en assurer le bon déroulement.

XIII. DISPOSITIONS GENERALES

- Toute la famille des Jeux doit s'habiller et se comporter correctement en tout lieu.
- Au delà de 22 heures, toute entrée et toute sortie des structures d'hébergement sont interdites
- Toute dégradation de matériel dans les hôtels, les lieux d'hébergement, les sites des jeux, dans les transports devra être réparée à la charge de son auteur.
- Il est interdit de faire sortir le matériel ou la literie des chambres. Chaque matin se tiendra une réunion des Chefs de délégations. La propreté des chambres incombe à chaque délégation. Dans les autres lieux, tout un chacun est appelé à veiller au strict respect des règles d'hygiène et de propreté.
- En cas d'accident ou d'incendie, prévenir le plus vite possible les responsables des site d'hébergement.
- Les responsables des sites d'hébergement déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur (objets précieux, bijoux, argent).

Commission de la Jeunesse et des Sports de l'Océan Indien

CJSOI



Du 09 au 16 juillet 2012

Comores

REGLEMENTS GENERAUX

